



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°25-2021-068

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs /**

25-2021-09-01-00002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry GALVAIN Administrateur Général des Finances Publiques Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs en matière domaniale (2 pages) Page 3

25-2021-09-01-00003 - Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation (1 page) Page 6

25-2021-09-01-00004 - Décision de délégation de signature au titre du pôle Opérations de l'Etat (5 pages) Page 8

## **Direction Interdépartementale des Routes - EST /**

25-2021-09-01-00001 - Arrêté de subdélégation de signatures de la DIR Est, relatif aux pouvoirs de police dans le département du Doubs au 01092021 (6 pages) Page 14

## **Préfecture du Doubs / Bureau des élections**

25-2021-08-31-00002 - Arrêté portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire dans la commune de Rognon (4 pages) Page 21

## **Préfecture du Doubs / Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial**

25-2021-09-01-00005 - Modification de la composition de la Commission départementale de la présence postale territoriale du Doubs (CDPPT) (2 pages) Page 26

## **Service de la sécurité routière / Unité Sécurité Routière, Gestion de crises et Transports**

25-2021-09-01-00006 - AE CAP CONDUITE GRANDVELLE (2 pages) Page 29

Direction Départementale des Finances  
Publiques du Doubs

25-2021-09-01-00002

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Thierry GALVAIN Administrateur Général des  
Finances Publiques Directeur Départemental des  
Finances Publiques du Doubs en matière  
domaniale

**ARRÊTÉ N°**  
portant délégation de signature à Monsieur Thierry GALVAIN  
Administrateur Général des Finances Publiques  
Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François) ;

Vu l'arrêté du Préfet du Doubs n° 25-2021-07-12-00015 en date du 12 juillet 2021 accordant délégation de signature à M. Thierry GALVAIN, Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La délégation de signature qui est conférée à M. Thierry GALVAIN, Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté<sup>1</sup> n° 25-2021-07-12-00015 en date du 12 juillet 2021 accordant délégation de signature à M. Thierry GALVAIN, Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs sera exercée par Mme Christine LORENZELLI, Administratrice des Finances Publiques, Directrice chargée du pôle Opérations de l'État et Responsable de la Mission Départementale Risques et Audits, et par Bénédicte MARTIN, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable de la division Domaine - Politique Immobilière de l'Etat.

**Art. 2.** - En ce qui concerne les attributions visées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 12 juillet 2021 accordant délégation de signature à M. Thierry GALVAIN, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants (*énumérer les agents figurant sur l'acte de désignation des agents pris par le Directeur régional ou départemental des finances publiques en application de l'article R. 1212-12 du code général de la propriété des personnes publiques*<sup>2</sup>):

- Mme Bénédicte MARTIN, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable de la division Domaine - Politique Immobilière de l'Etat.

<sup>1</sup> La référence à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté général de délégation du préfet au DRDFIP pourra, le cas échéant, être complétée par la reproduction du tableau figurant dans ce même article 1<sup>er</sup>.

<sup>2</sup> Ces subdélégations peuvent être modulées en fonction de seuils financiers fixés par le DRDFIP.

La délégation s'exercera dans les limites suivantes en ce qui concerne les avis d'évaluations domaniales, la fixation de l'assiette et la liquidation des conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat (hors dossiers sensibles) :

- 1 000 000 € (un million d'euros) pour les évaluations particulières en valeur vénale établies dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé, lorsque l'estimation résulte de l'application pure et simple des bases de valorisation retenues ;
- 1 000 000 € (un million d'euros) pour les évaluations en valeur vénale ne s'inscrivant pas dans le cadre d'un rapport d'ensemble ;
- 200 000 € (deux cent mille euros) pour les estimations en valeur locative.

N'entreront pas dans le cadre de cette délégation et quel qu'en soit le montant, les évaluations exceptionnelles ou sensibles, justiciables d'une décision du Directeur Départemental des Finances Publiques en raison notamment de la personnalité du consultant ou des caractéristiques spécifiques du dossier (cas des dossiers « multisujets » par exemple dont l'évaluation ne constitue qu'une des problématiques...).

- Christiane FAIVRE, inspectrice des finances publiques ;
- Pascale BAZOGE, inspectrice des finances publiques ;
- Jean-Michel BAVEREL, inspecteur des finances publiques ;
- Sylvain DUMEZ, inspecteur des finances publiques ;
- Jean-Luc MESSAGEON, inspecteur des finances publiques ;
- Cyril PROUDHON, inspecteur des finances publiques ;
- Julien TAURINYA, inspecteur des finances publiques.

La délégation s'exercera dans les limites suivantes en ce qui concerne les avis d'évaluations domaniales, la fixation de l'assiette et la liquidation des conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat :

- 300 000 € (trois cent mille euros) pour les évaluations particulières en valeur vénale établies dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé, lorsque l'estimation résulte de l'application pure et simple des bases de valorisation retenues ;
- 300 000 € (trois cent mille euros) pour les évaluations en valeur vénale ne s'inscrivant pas dans le cadre d'un rapport d'ensemble ;
- 40 000 € (quarante mille euros) pour les estimations en valeur locative.

N'entreront pas dans le cadre de cette délégation et quel qu'en soit le montant, les évaluations exceptionnelles ou sensibles, justiciables d'une décision du Directeur Départemental des Finances Publiques en raison notamment de la personnalité du consultant ou des caractéristiques spécifiques du dossier (cas des dossiers « multisujets » par exemple dont l'évaluation ne constitue qu'une des problématiques...).

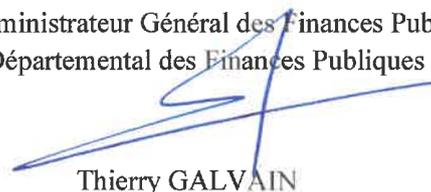
**Art. 4.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 13 juillet 2021.

**Art. 5.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Doubs.

Fait à Besançon, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Pour le Préfet,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs



Thierry GALVAIN

Direction Départementale des Finances  
Publiques du Doubs

25-2021-09-01-00003

Arrêté portant désignation des agents habilités à  
représenter l'expropriant devant les juridictions  
de l'expropriation

**Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation**

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;  
Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;  
Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Thierry GALVAIN, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs ;  
Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 11 mai 2020 fixant au 1<sup>er</sup> juin 2020 la date d'installation de M. Thierry GALVAIN dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs ;  
Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François) ;

**Arrête :**

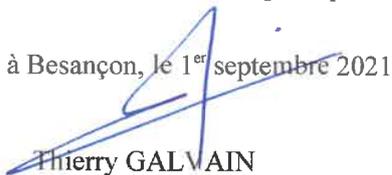
**Art. 1<sup>er</sup>.** - Mme Bénédicte MARTIN, Inspectrice Principale, responsable de la division Domaine – Politique Immobilière de l'État, MM Jean-Michel BAVEREL, Sylvain DUMEZ, Jean-Luc MESSAGEON, Cyril PROUDHON, Julien TAURINYA et Mmes Pascale BAZOGE, Christiane FAIVRE, Inspecteurs des Finances Publiques, sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé ;

**Art. 2.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 13 juillet 2021 ;

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Doubs.

Fait à Besançon, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

  
Thierry GALVAIN

Direction Départementale des Finances  
Publiques du Doubs

25-2021-09-01-00004

Décision de délégation de signature au titre du  
pôle Opérations de l'Etat



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU DOUBS  
63 QUAI VEIL PICARD  
25043 BESANÇON CEDEX

## **Décision de délégation de signature au titre du pôle Opérations de l'Etat**

### **L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Régionale des Finances Publiques de Franche-Comté et du département du Doubs ;  
Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Thierry GALVAIN, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs ;  
Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 11 mai 2020 fixant au 1<sup>er</sup> juin 2020 la date d'installation de M. Thierry GALVAIN dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs ;

#### **Décide :**

**Article 1** - Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Christine LORENZELLI, Administratrice des Finances Publiques, Directrice du pôle Opérations de l'État et Responsable de la Mission Départementale Risques et Audit.

Celle-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

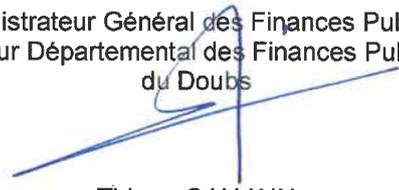
Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Besançon, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques  
du Doubs



Thierry GALVAIN

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

<b>Au titre du pôle Opérations de l'Etat</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mme Emmanuelle DUPIC</b>, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Responsable de la Division de la Comptabilité et des opérations diverses</li></ul>	reçoit délégation pour signer les affaires relevant de sa division, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.
<b>Au titre du pôle Dépense de l'Etat</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>M. Philippe ROUGEOT</b>, Inspecteur des Finances Publiques, responsable du Centre de gestion financière,</li></ul>	reçoit délégation pour signer les affaires relevant du Centre de gestion financière, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>M. Paul REYNAUD</b>, Inspecteur des Finances Publiques, responsable du service Facturier et de la Cellule comptabilité immobilisations</li></ul>	reçoit délégation pour signer les affaires relevant du service Facturier et de la Cellule comptabilité immobilisations, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.
<b>Au titre de la Division Domaine – Politique Immobilière de l'Etat</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mme Bénédicte MARTIN</b>, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Responsable de la Division Domaine – Politique Immobilière de l'Etat,</li></ul>	reçoit délégation chacun pour signer les affaires relevant de sa division, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

### Au titre de la Division de la Comptabilité et des opérations diverses

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Emmanuelle DUPIC</b>, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Responsable de la Division de la Comptabilité et des opérations diverses,</li>   <li>• <b>Mme Solveig HEULHARD DE MONTIGNY</b>, Inspectrice des Finances Publiques, Responsable du service Liaison-Rémunérations,</li>   <li>• <b>Mme Pauline GREVON</b>, Inspectrice des Finances Publiques, Responsable du service Comptabilité de l'État et Services financiers,</li>   <li>• <b>Mme Emmanuelle BUHLER PAQUIER</b>, Inspectrice des Finances Publiques, Responsable du Pôle Recouvrement des Recettes Non Fiscales.</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant de sa division, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.</p> <p>reçoit la même délégation sur les affaires relevant de la compétence du service Liaison-Rémunérations en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle DUPIC.</p> <p>reçoit la même délégation sur les affaires relevant de la compétence du service Comptabilité de l'État et Services financiers en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle DUPIC.</p> <p>reçoit la même délégation sur les affaires relevant de la compétence du Pôle Recouvrement des Recettes Non Fiscales en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle DUPIC.</p>
--	--

### Au titre de la Division Domaine – Politique immobilière de l'État

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Bénédicte MARTIN</b>, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Responsable de la Division Domaine – Politique Immobilière de l'Etat</li>   <li>• <b>Mme Pascale BAZOGE</b>, Inspectrice des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Christiane FAIVRE</b>, Inspectrice des Finances Publiques,</li> <li>• <b>M. Julien TAURINYA</b>, Inspecteur des Finances Publiques,</li> <li>• <b>M. Cyril PROUDHON</b>, Inspecteur des Finances Publiques,</li> <li>• <b>M. Jean-Michel BAVEREL</b>, Inspecteur des Finances Publiques,</li> <li>• <b>M. Sylvain DUMEZ</b>, Inspecteur des Finances Publiques,</li> <li>• <b>M. Jean-Luc MESSAGEON</b>, Inspecteur des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Marianne MONNIER</b>, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Nathalie SANDOZ</b>, Contrôleuse des Finances Publiques.</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer les affaires relevant de sa division, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.</p> <p>reçoivent délégation en cas d'absence ou d'empêchement de <b>Mme Christine LORENZELLI</b>, Directrice du Pôle Opérations de l'État et Responsable de la Mission Départementale Risques et Audit ou de <b>Mme Bénédicte MARTIN</b>, Inspectrice Principale, Responsable de la Division Domaine – Politique Immobilière de l'Etat, pour toutes décisions ou documents relevant des attributions de la Division du Domaine – Politique Immobilière de l'Etat, dans la limite des seuils de compétence arrêtés dans une délégation spécifique.</p>
--	--

## MISSION RATTACHÉE AU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

Au titre de la Mission Départementale Risques et Audit	
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mme Christine LORENZELLI</b>, Administratrice des Finances Publiques, Directrice du pôle Opérations de l'État et responsable de la Mission Départementale Risques et Audit,</li></ul>	reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa mission avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, à l'exception de celle à caractère comptable, relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mme Séverine BONNET</b>, Inspectrice principale des Finances Publiques, auditrice,</li><li>• <b>M. Pascal RISS</b>, Inspecteur principal des Finances Publiques, auditeur,</li><li>• <b>M. Stéphane CHEVILLARD</b>, Inspecteur des Finances Publiques, assistant auditeur,</li></ul>	reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.

Direction Interdépartementale des Routes - EST

25-2021-09-01-00001

Arrêté de subdélégation de signatures de la DIR  
Est, relatif aux pouvoirs de police dans le  
département du Doubs au 01092021

**PRÉFET DU DOUBS**

**ARRÊTÉ**

**n°2021/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/25-03 du 01/09/2021**

**Portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS,  
Directeur Interdépartemental des Routes – Est,  
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,  
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,  
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,  
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions  
civiles, pénales et administratives**

**LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,**

Vu le décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature n°25-2021-07-12-00019 du 12/07/2021, pris par Monsieur le Préfet du Doubs, au profit de Monsieur Erwan LE BRIS, en sa qualité de Directeur Interdépartemental des Routes – Est ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Direction Interdépartementale des Routes – Est ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Subdélégation pleine et entière est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, pour tous les domaines référencés sous l'article 2, ci-dessous, au profit de :

- **Monsieur Philippe THIRION**, directeur adjoint ingénierie
- **Monsieur Thierry RUBECK**, directeur adjoint exploitation

**ARTICLE 2 :** En ce qui concerne le département du Doubs, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, au profit des agents identifiés sous le présent article, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

**A – Police de la circulation :**

**Mesures d'ordre général :**

- A1 :** Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers. (*Articles R411-5 et R411-9 du CDR*)
- A2 :** Police de la circulation (hors autoroutes) (hors travaux)
- A3 :** Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les Maires en agglomération. (*Article L113-2 modifié du CVR*)

**Circulation sur les autoroutes :**

- A4 :** Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux) (sans objet dans le Doubs). (*Article R411-9 du CDR*)

- A5 :** Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroutes (sans objet dans le Doubs). *(Article R421-2 du CDR)*
- A6 :** Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR – Est, d'autres services publics ou entreprises privées. *(Article R432-7 du CDR)*

**Signalisation :**

- A7 :** Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique. *(Article R411-7 modifié du CDR)*
- A8 :** Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif. *(Article R418-3 du CDR)*
- A9 :** Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de services. *(Article R418-5 du CDR)*

**Mesures portant sur les routes classées à grande circulation :**

- A10 :** Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation. *(Article R411-4 modifié du CDR)*
- A11 :** Avis sur arrêté du Maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R411-8 du CDR lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation. *(Article R411-8 modifié du CDR)*

**Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution :**

- A12 :** Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel. *(Article R411-20 modifié du CDR)*
- A13 :** Réglementation de la circulation sur les ponts. *(Article R422-4 modifié du CDR)*

Agents	Fonctions	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13
Colette LONGAS	Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Franck ESMIEU	Chef District Besançon			x			x							
Claude COLIRE	Adjoint Chef District Besançon			x			x							
Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François			x			x							
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz			x			x							
Vincent DENARDO	Chef District Remiremont			x			x							
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy			x			x							

## **B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité :**

- B1 :** Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser des procès-verbaux pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route. (*Articles L116-1 et suivants du CVR et L130-4 modifié du CDR – Arrêté du 15/02/1963*)
- B2 :** Répression de la publicité illégale. (*Article R418-9 du CDR*)

Agents	Fonctions	B1	B2
Colette LONGAS	Chef SPR	x	x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x	x
Poste vacant	SG	x	
Marie-Laure DANIEL	RH	x	
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB		x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB		x
Ronan LE COZ	Chef DEM		x

## **C – Gestion du domaine public routier national :**

- C1 :** Permissions de voirie. (*Code du domaine de l'État – Article 53 modifié*)
- C2 :** Permission de voirie : cas particuliers pour :
- les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique
  - les ouvrages de transport et de distribution de gaz
  - les ouvrages de télécommunication
  - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.
- (*Articles L113-2 à L113-7 modifiés du CDR – Articles R113-2 à R113-11 modifiés du CDR*)
- C3 :** Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé. (*Circulaire TP n°46 du 05/06/1956 et n°45 du 27/03/1958 – Circulaire Interministérielle n°71-79 du 26/07/1971 et n°71-85 du 26/08/1971 – Circulaire TP n°62 du 06/05/1954, n°5 du 12/01/1955, n°66 du 24/08/1960, n°60 du 27/06/1961 – Circulaire n°69-113 du 06/11/1969 – Circulaire n°5 du 12/01/1955 – Circulaire n°86 du 12/12/1960*)
- C4 :** Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. (*Circulaire n°50 du 09/10/1958*)
- C5 :** Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales. (*Article R122-5 modifié du CVR*)
- C6 :** Approbation d'opérations domaniales. (*Arrêté du 04/08/1948 – Arrêté du 23/12/1970*)
- C7 :** Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. (*Article L112-1 modifié – Article L112-2 – Article L112-3 modifié – Articles L112-4 à L112-7 du CVR – Article R112-1 modifié – Article R112-2 – Article R112-3 modifié du CVR*)
- C8 :** Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne. (*Décret n°56-1425 du 27/12/1956 – Circulaire n°81-13 du 20/02/1981*)
- C9 :** Convention de concession des aires de services. (*Circulaire n°78-108 du 23/08/1978 – Circulaire n°91-01 du 21/01/1991 – Circulaire n°2001-17 du 05/03/2001*)
- C10 :** Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.
- C11 :** Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque. (*Article n°8 de l'arrêté du 04/05/2006 modifié*)
- C12 :** Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux publics, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation. (*Article n°2044 et suivants modifiés du Code Civil*)
- C13 :** Autorisation d'entreprendre les travaux. (*Arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16/10/1979 relative à l'occupation du domaine public routier national*)

Agents	Fonctions	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13
Colette LONGAS	Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Denis VARNIER	Chef CGP	x		x		x	x				x			x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x	x		x			x	x			x	x	x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB	x	x		x			x	x			x	x	x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x	x		x			x	x			x	x	x
Franck ESMIEU	Chef District Besançon		x		x			x						x
Claude COLIRE	Adjoint Chef District Besançon		x		x			x						x
Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François		x		x			x						x
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz		x		x			x						x
Vincent DENARDO	Chef District Remiremont		x		x			x						x
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy		x		x			x						x

#### **D – Représentation devant les juridictions :**

- D1 :** Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D2 :** Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D3 :** Dépôt, en urgence, devant le juge administratif de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État ou toute production avant clôture d'instruction. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D4 :** Mémoire en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR – Est. (*Code de justice administrative – Articles n°2044 et suivants modifiés du Code Civil*)

Agents	Fonctions	D1	D2	D3	D4
Poste vacant	SG	x	x	x	
Lætitia LE	Chef BCAG	x	x	x	
Christèle ROUSSEL	BCAG	x	x	x	
Véronique DUVAUCHEL	BCAG	x	x	x	

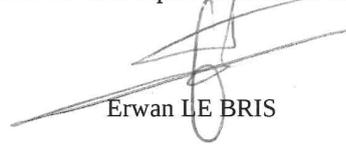
**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 2 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par le-dit article sera exercé par l'agent chargé de leur intérim.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté emporte abrogation de l'**arrêté n°2021/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/25-02 du 13/07/2021**, portant subdélégation de signature, pris par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes Est.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs, pour information.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et prendra effet au lendemain de sa publication.

Le Directeur Interdépartemental des Routes Est



Erwan LE BRIS



Préfecture du Doubs

25-2021-08-31-00002

Arrêté portant convocation des électeurs pour  
l'élection municipale partielle complémentaire  
dans la commune de Rognon



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation générale et des élections**

**ARRÊTÉ n°** du **31 AOUT 2021**  
**Election municipale partielle complémentaire - commune de Rognon**

**Convocation des électeurs**

Le Préfet du Doubs,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Electoral et notamment ses articles L. 252, L. 253, L. 255-2 à L. 255-4 et L. 258 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-2-1 ;

**VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

**VU** l'arrêté n°25-2021-07-12-00039 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

**VU** la circulaire NOR INTA000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel ;

**VU** la circulaire NOR INTA000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de moins de 1 000 habitants ;

**VU** la circulaire n° INTA 1625463 J du 19 septembre 2016 relative aux élections partielles ;

**CONSIDERANT** la démission de M. Joël CARISEY de ses mandats d'adjoint et de conseiller municipal, acceptée par le préfet du Doubs en date du 12 août 2021 ;

**CONSIDERANT** la nécessité, en application de l'article L. 258 du code électoral, de compléter le conseil municipal lorsqu'il a perdu, par l'effet de vacances survenues, le tiers ou plus de ses membres ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les électeurs de la commune de Rognon sont convoqués le **dimanche 17 octobre 2021** et, le cas échéant pour le second tour, le **dimanche 24 octobre 2021** à l'effet de procéder à l'élection de trois conseillers municipaux.

8 bis, rue Charles Nodier  
25 035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 00

1/4

**Article 2** : Les candidats doivent déposer leur candidature **pour le premier tour** à la Préfecture du Doubs, directement auprès d'un agent du Bureau de la réglementation générale et des élections – Espace Chamars – 3 avenue de la Gare d'eau - 25000 Besançon, aux dates et horaires suivants :

**Lundi 27, Mardi 28, mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le jeudi 30 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.**

**Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.**

Conformément à l'article L. 255-3 du Code Electoral, les candidats peuvent se présenter isolément ou de façon groupée. Dans tous les cas, chaque candidat doit déposer une déclaration de candidature, au moyen du formulaire Cerfa n° 14996\*03 qui rend compte des indications suivantes : la commune dans laquelle il fait acte de candidature, les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession (intitulé et catégorie socio-professionnelle) du candidat ainsi que, le cas échéant, sa nationalité s'il est ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France. La signature manuscrite du candidat doit être apposée.

Chaque candidat doit produire les pièces de nature à prouver qu'il possède la qualité d'électeur de la section de commune, telle qu'elle est définie à l'article L. 228 du Code Electoral. Le candidat ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France fournit, à l'appui de sa candidature, les documents prévus par l'article L.O. 265-1, alinéa 2.

En cas de recours à un mandataire pour déposer plusieurs candidatures, notamment en cas de candidatures groupées, celui-ci peut disposer soit de mandats individuels établis par chacun des candidats, soit d'un mandat collectif signé par l'ensemble des candidats.

Dans ce cas, chaque candidat appose, à la suite de sa signature sur le CERFA, la mention manuscrite suivante : *"la présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection dans la candidature groupée présentée par"*.

Cette déclaration est assortie de la copie d'un justificatif d'identité du candidat et des documents officiels qui justifient qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité prévues aux deux premiers alinéas de l'article L. 228.

**Article 3** : **Pour le second tour** : les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour. Les candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Dans ce cas, les déclarations de candidatures doivent être déposées à la Préfecture du Doubs directement auprès d'un agent du Bureau de la réglementation générale et des élections – Espace Chamars – 3 avenue de la Gare d'eau - 25000 Besançon, aux dates et horaires suivants :

**Lundi 18 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le mardi 19 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.**

**Article 4** : Les électeurs ont la possibilité de demander leur inscription sur les listes électorales principale et complémentaire municipale pour participer au scrutin, jusqu'au vendredi **10 septembre 2021**.

Par exception, les personnes remplissant l'une des conditions de l'article L. 30 du code électoral peuvent également demander leur inscription sur la liste électorale jusqu'au 10e jour précédant le scrutin, soit le **jeudi 7 octobre 2021**.

Conformément à l'article L. 19 du code électoral, la commission de contrôle doit se réunir entre le 24e et le 21e jour avant le scrutin, soit **entre le jeudi 23 et le dimanche 26 septembre 2021** pour s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Les élections se feront sur la base des listes électorales principale et complémentaire municipale extraites du Répertoire Electoral Unique et à jour :

- du tableau des inscriptions et radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié le lendemain de la réunion de la commission, et au plus tard le 20e jour qui précède le scrutin, soit le lundi 27 septembre 2021) ;

- du tableau des inscriptions prises en application des articles L. 30 et L. 31, et des radiations depuis la réunion de la commission de contrôle (publié au plus tard cinq jours précédant le scrutin, soit le mardi 12 octobre 2021).

**Article 5** : Le bureau de vote sera établi à la mairie ou, à défaut, dans le local qui sert habituellement à la tenue des réunions du conseil municipal. Trois membres au moins du bureau seront présents pendant la durée des opérations.

**Article 6** : Conformément aux dispositions de l'article R. 41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

**Article 7** : Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

- 1) la majorité absolue des suffrages exprimés,
- 2) un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

**Article 8** : La liste d'émargement, destinée à constater la participation de chaque électeur au scrutin, sera déposée sur le bureau.

**Article 9** : Les opérations électorales devront avoir lieu conformément aux dispositions du code électoral et des circulaires ministérielles sus-visées.

**Article 10** : Le dépouillement du scrutin se fera conformément aux dispositions des articles L. 65, L. 66, L. 67 et L. 68 du code électoral.

**Article 11** : Toute réclamation qui s'élèverait pendant le déroulement du vote et les opérations de dépouillement sera jugée provisoirement par le bureau de vote et consignée au procès-verbal ; mais le bureau de vote n'est pas juge de la validité de l'élection sur laquelle il appartient au Tribunal Administratif de se prononcer.

**Article 12** : Immédiatement après l'élection, le procès-verbal et ses pièces annexes sont adressés à la préfecture du Doubs.

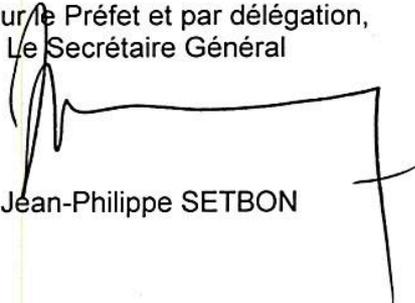
**Article 13** : Voies de recours

Le présent arrêté est susceptible d'être contesté, à partir de la date de son affichage et jusqu'à la date du premier tour de scrutin, par les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé au Préfet ;
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 14** : Le Secrétaire général de la préfecture du Doubs et le maire de la commune de Rognon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et affiché en mairie.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2021-09-01-00005

Modification de la composition de la  
Commission départementale de la présence  
postale territoriale du Doubs (CDPPT)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

Arrêté n°

Portant modification de la composition de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT)

LE PRÉFET DU DOUBS

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre national du mérite

- VU la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;
  - VU le décret n°2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;
  - VU le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;
  - VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;
  - VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
  - VU l'arrêté préfectoral n°25-2021-01-04-002 du 4 janvier 2021, portant composition de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT) du Doubs ;
  - VU l'arrêté préfectoral n°25-2021-08-30-00002 du 30 août 2021, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
  - VU les désignations du 23 juillet 2021 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Bourgogne Franche-Comté
  - VU les désignations du 30 août 2021 de l'Assemblée plénière du Conseil départemental du Doubs ;
- SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Doubs :

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La composition de la Commission Départementale de la Présence Postale Territoriale (C.D.P.P.T.) du Doubs est modifiée comme suit :

Préfecture du Doubs  
8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 00

1/2

- **EN QUALITÉ DE REPRESENTANT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Titulaires

M. Thierry MAIRE DU POSET  
Conseiller départemental  
du canton de Saint-Vit

M. Frédéric BARBIER  
Conseiller départemental  
du canton de Valentigney

Suppléants

M. Bruno BEAUDREY  
Conseiller départemental  
du canton de Bavans

M. Thierry VERNIER  
Conseiller départemental  
du canton de Valdahon

- **EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL**

Titulaires

Mme Salima INEZARENE, Conseillère régionale  
Madame Valérie PAGNOT, Conseillère régionale

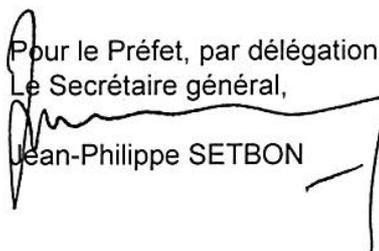
**ARTICLE 2 :** Les autres mentions de l'arrêté n° 25-2021-01-04-002 du 4 janvier 2021 demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Besançon le 11/09/21

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Secrétaire général,  
Jean-Philippe SETBON



Service de la sécurité routière

25-2021-09-01-00006

AE CAP CONDUITE GRANDVELLE



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

## **Arrêté n°**

**portant sur la délivrance d'un agrément relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 et R.213-2,

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 relatif à la délégation de signature générale à Monsieur VAUTERIN, Directeur Départemental des Territoires,

**Considérant** la demande présentée par **Madame Virginie GUILLE** en date du 16 juillet 2021 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Madame Virginie GUILLE** est autorisée à exploiter, sous le n° **E 21 025 0007 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé auto-école **CAP CONDUITE GRANDVELLE** et situé **1 D Place des Chanets – 25410 DANNEMARIE-SUR-CRETE**.

**Article 2** - Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

## **B - B1 - AM Quadri léger**

Direction départementale des territoires du Doubs  
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 65 62 62 – mël : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr)  
Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Centre d'examen du permis de conduire  
39 rue du Docteur Mouras – 25000 BESANÇON  
Tél : 03 81 51 93 10  
mël : [ddt-permis-conduire@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-permis-conduire@doubs.gouv.fr)

**Article 4** - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Article 5** - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** - Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé **19 personnes**.

**Article 8** - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Article 9** - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

**Article 10** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11** – Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires

**Signé**

Patrick VAUTERIN